



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS PAR LA VILLE DE VINCENNES**

**DÉCISION N° DM-24-276  
EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à projet intitulé « Fonds de lutte contre les addictions à 2024 » diffusé par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) le 4 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de la ville de Vincennes avec le projet « La lutte contre les addictions à Vincennes » en date du 26 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France évaluant favorablement la candidature de la ville de Vincennes et acceptant de subventionner le projet « La lutte contre les addictions à Vincennes » pour un montant de 3 282 € et sa proposition de convention N°202408065 de juillet 2024 ;

## D É C I D E

**DE SIGNER**, la convention de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) accordant une subvention de 3 282€ (trois mille deux cent quatre-vingt-deux euros) dans le cadre du projet intitulé « La lutte contre les addictions à Vincennes », porté par la ville de Vincennes ;

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la santé,

**Signé**

**Josy TOP**

|  |
|--|
| Accusé Réception en Préfecture :<br>094-219400801-20240904-lmc1H12348H1-AR<br>Date de réception en Préfecture : 04/09/2024<br>Date de Publication : 04/09/2024 |
|--|